



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/050

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DEROGATION DE CIRCULATION POUR UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES AU 81 GRANDE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 17 mars 2026 par le demandeur Monsieur Amaine BENJELLOUN demeurant au 9 chemin des GOURNAIS – 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON – 06.48.37.97.61 concernant la livraison et le stationnement d'une toupie de béton au 81 GRANDE RUE 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'interdiction de circulation au plus de 3.5 tonnes pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 11h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 11h00, la circulation piétonne sur le trottoir sera neutralisée le temps de l'intervention. Une déviation piétonne devra être mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Le stationnement sur trois places de stationnement et sur une place de stationnement PMR sera autorisé le temps de dépose du camion toupie-béton au 81 GRANDE RUE à ARPAJON.

Article 2 : La circulation pour un véhicule de plus de 3.5 tonnes, par dérogation, est accordée.

Article 3 : Afin de faciliter les manœuvres du camion et uniquement lors son arrivé ainsi qu'à son départ, la circulation pourra être modifiée en contre sens avec mise en place d'hommes-traffic par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : La circulation routière ne devra pas être entravée pendant la livraison du camion toupie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : Le demandeur de l'autorisation aura à sa charge de mettre en place une signalisation adéquate lors de la neutralisation du trottoir par le camion toupie-béton et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Lors des manœuvres du camion, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2028/087 du 3 décembre 2025.

Frais de dossier : 32,31 €

Occupation domaine public sur du stationnement payant :
11,73€ x 3 places x 1 jour = 35,19€

Occupation domaine public sur du stationnement non payant (place PMR) :
0.53€ x 16.5m² x 1 jour = 8,75€

Soit un montant de 76,25€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 11 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Amaïne BENJELLOUN, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **18 MARS 2026**


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD